



- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 16 mai 2022
Séance du 2 mai 2022

7 Budget Primitif - décision modificative n°1

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, Mme HAMADOUC, MM N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mme PEREZ, MM ZAHRAOUI, EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme SAKHO	Pouvoir à :	Mme TALL
Mme SOW	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme SENET	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- | | |
|---|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice : | 39 |
| - Nombre de conseillers absents non représentés : M. LUCAS, Mmes JAJAN, MEHADJI, M. NACHITE | 4 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 35 |
| - Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : | 0 |

- Date de la convocation : 10/05/2022

- Rapport de présentation :

Monsieur Abdoulaye DEME, maire-adjoint, expose :

Il vous est proposé de modifier le budget primitif 2022 par l'adoption d'une décision modificative qui représente un virement de crédits entre chapitre sur la section d'investissement. Le projet soumis à l'adoption du conseil municipal est le suivant :

Dépenses d'investissement		Total budgété	DM	Après DM
DG-2107-72-238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 000,00	-100 000,00	0,00
Total chapitre 23			-100 000,00	
AA-000-01-020	DEPENSES IMPREVUES	150 000,00	100 000,00	250 000,00
Total chapitre 020			100 000,00	
			0,00	

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, et L 2312-1 et suivants,
 Vu le budget primitif 2022,
 Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 2 mai 2022,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'adopter la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : 17 MAI 2022

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 19 MAI 2022 Maire de Creil
 et publication ou notification le 19 MAI 2022 Président de l'ACSO
 affiché le 17 MAI 2022
 CREIL, le 19 MAI 2022

Pour le Maire et par délégation
 La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
 Corinne FABLET